

Séance du 15 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	7
Votants	7+3

Secrétaire de séance: M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation: 08/12/2017

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy				Patrick CUGNIET
CUZIN Bernard				Alain SANCHEZ
GIGAREL Nadine	x			
GONZALVEZ Pascal		x		
ORCEL J-Pierre	x			
POUGET Hélène				Jean-Paul BERNARD
TOMA Christine	x			

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

DM02 : Dépassement de crédits au chapitre 012

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chapitre 012 est en dépassement de crédits d'un montant de 573.67 €.

Il propose la décision modificative N°02 suivante:

DF 615221 : - 573.67 €
DF 6411 : + 573.67 €

Les membres du conseil Municipal votent cette DM 02 à l'unanimité.

DM03 : Transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de transférer des crédits au chapitre 203 afin de mandater la facture de Géo Consult correspondant au Plan Topographique sur le secteur du cimetière pour la somme de 1 488.00 €.

Il propose la décision modificative N°03 suivante:

DI 2131 : - 1 488.00 €
DI 203 : + 1 488.00 €

Les membres du conseil Municipal votent cette DM 03 à l'unanimité.

Délibération N°D37_12_2017

Objet : Nomination des lotissements « Victoire » et « Les Mésanges » et « Le Clos du Château »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de PLAN a vu naître trois lotissements depuis ces dernières années.

Il propose de valider au sein du conseil municipal les différents noms de ces lotissements que les propriétaires de terrains leur ont donnés avant de les vendre.

Pour le lotissement situé Route de Sillans, le nom du lotissement « Victoire » est validé à l'unanimité des membres présents

Pour le lotissement situé Rue de la Gentilhommière, le nom du lotissement « Le Clos du Château » est validé à l'unanimité des membres présents

Pour le lotissement situé de part et d'autre du chemin du Puisat, le nom du lotissement « Les Mésanges » est validé à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire déclare donc ces trois lotissements officiellement nommés.

Délibération N°D38_12_2017

Objet : Avenant N°02 Alpes Contrôles : prolongement de délai des travaux avec modification du coût des honoraires

Le conseil municipal fait le choix porter cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil s'il le juge nécessaire.

Délibération N°D39_12_2017

Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif et création du poste de rédacteur à compter du 01/01/2018

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent administratif pour le poste de rédacteur territorial et la création à venir du poste de rédacteur territorial en raison des tâches de responsabilité supplémentaires et par le fait de la charge de travail supplémentaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 21 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide:

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures 50 hebdomadaires au service administratif.

2 - La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 16 heures 50 hebdomadaires au service administratif à compter du 01/01/2018

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois:

Service administratif

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	16h50

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N°D40_12_2017

Objet : Délibération portant création d'un agent recenseur : recensement de la population du 18 janvier 2018 au 17 février 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison
- La création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018 avec 2 demi-journées de formation pour effectuer les travaux liés au recensement de la population sur la commune pour l'année 2018.

La collectivité versera une rémunération calculée sur une base forfaitaire de 800.00 € brut.